

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soient désignés ministre et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la responsabilité de l'application de la Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré (1999, chapitre 84);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1280-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69926

Gouvernement du Québec

Décret 2-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT le Comité ministériel de l'économie et de l'environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

— le ministre de l'Économie et de l'Innovation;

— la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— le ministre des Finances;

— le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

— la ministre déléguée aux Transports;

— ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— la ministre du Tourisme;

— la ministre responsable des Affaires autochtones;

— la ministre déléguée au Développement économique régional.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de l'Économie et de l'Innovation est le président du Comité et la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, la vice-présidente, qui remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du ministère du Conseil exécutif.